SECTION V. — Dispositions communes aux contributions directes.

Art. 33. Le taux de l'impôt personnel et de l'impôt mobilier, le tabléau des patentes et le droit afférent à chaque classe de patentés seront fixés, chaque année, par l'arrêté portant tarif des taxes locales.

Il en sera de même du nombre de journées de prestation à Tabiti et aux Marquises et du taux des sommes à verser en remplacement.

TITRE II.

DE LA LIQUIDATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES.

Section Ire. — Du personnel des contributions et de ses attributions.

Art. 34. La liquidation des contributions directes est confiée, sous les ordres de l'Ordonnateur f. f. de Directeur de l'Intérieur, au chef du service des contributions.

Art. 35. Ce fonctionnaire est assisté: à Papeete, d'un officier ou employé remplissant les fonctions de sous-chef du service des contributions et de deux commis ou d'un plus grand nombre si les besoins du service l'exigent; à Anaa (Tuamotu) et à Taio-hae (Marquises), d'un commis-receveur, agent spécial, agissant sous la surveillance du Résident; enfin, aux Tubuai, du Résident.

Art. 36. Le chef du service des contributions est chargé :

- 1º Du recensement des imposables et de la préparation des documents nécessaires pour l'établissement de l'assiette annuelle de l'impôt;
 - 2º Des matrices générales des contributions directes;
- 3º De la confection et de l'expédition des rôles généraux et spéciaux de toutes natures, ainsi que des feuilles d'avertissement, formules de patentes et états divers du montant des rôles;
- 4º De la vérification et de l'instruction des demandes en décharge ou réduction, remise ou modération ;
- 5° De l'expédition des ordonnances de dégrèvement et lettres d'avis aux contribuables;
- 6° De la rectification annuelle des diverses natures de cotisation, d'après les mutations recueillies et les décisions survenues;
- 7° De la liquidation de toutes les recettes supplémentaires, notamment en ce qui concerne les patentes et les omissions au rôle d'une réalisation urgente;

Enfin de toutes les opérations concernant le service des contri-